

BOUCHES DU RHONE

AVIS DE DÉGRÈVEMENT
TAXE FONCIERE

SIP MARSEILLE 4E-13E
79 AV DE SAINT JULIEN
CS 50096 13377 MARSEILLE CDX 12
Tel.: 04 91 24 15 15

CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DE MARSEILLE-NORD
38 BOULEVARD BAPTISTE BONNET
13285 MARSEILLE CEDEX 8

eco' pli 86 POITIERS PIC 28.09.18 CI0096



1417002959 0000

Service Expéditeur
Réception du public
LUN-VEN 8H30-12H-13H30-16
H SAUF JEUDI OU SUR RV
Tél. : 04 91 23 61 68

M PASQUET STEPHANE
24 AV D ARES
33000 BORDEAUX

Intérêts moratoires

AFFAIRE N° 18 12597

LIEU D'IMPOSITION :

MARSEILLE 4EME

Date de la réclamation
ou de la décision d'office : 18 09 2018

Le 21 09 2018

Référence à l'imposition		Montant de l'impôt	Dégrèvement accordé	Impôt ramené à
Année	N° de référence			
2018	2142676059 221 1813415089179	50	25	25

Madame, Monsieur,

Après un examen attentif de votre dossier, il a été décidé de vous accorder un dégrèvement relatif à l'imposition désignée plus haut.

Le montant dégrévé vous sera automatiquement remboursé :

- si vous avez déjà payé cet impôt et si vous êtes à jour de vos paiements
- en tenant compte des sommes éventuellement dues.

Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir des précisions sur cette décision en me contactant aux coordonnées qui figurent ci-dessus.

Vous pouvez également vous adresser au conciliateur fiscal de votre département pour lui faire part de toutes difficultés survenues dans le traitement de votre dossier fiscal.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

REFERENCES : SF : 02
COM : 204 COMPTE : P05508
N° CERTIFICAT : 18/008/A0252/3C8X

LE RESPONSABLE DE CENTRE
DI CRISTO VERONIQUE

NATURE : MDC

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Intérêts moratoires (extrait de l'article L. 208 du Livre des procédures fiscales).

Quand l'Etat est condamné à un dégrèvement d'impôt par un tribunal ou quand un dégrèvement est prononcé par l'administration à la suite d'une réclamation tendant à la réparation d'une erreur commise dans l'assiette ou le calcul des impositions, les sommes déjà perçues sont remboursées au contribuable et donnent lieu au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts. Ces intérêts courent du jour du paiement. Ils ne sont pas capitalisés.